

AUTORISATION DES EMPRUNTS 2018 DE FINANCEMENT DE LA CCIMBO POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES PORTS DE CORNOUAILLE

Le comité syndical du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 22 mars 2018 à 14h30, dans la salle de réunion de Douarnenez Communauté

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 17 titulaires, 1 suppléant

Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 12
- Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 1
- Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 2 représentant 15 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des ports de pêche de Cornouaille conclu avec la C.C.I. Métropolitaine Bretagne Ouest prévoit en 2018 le recours à des emprunts permettant le financement de la pénibilité et du programme d'investissements.

La présente délibération a pour objet de soumettre au comité syndical les demandes d'emprunts de la C.C.I. Métropolitaine Bretagne Ouest.

En effet, l'article R. 712-29 du Code de Commerce prévoit que « *pour les emprunts concernant les services ou les équipements aéroportuaires et portuaires délégués aux établissements du réseau, l'autorisation est accordée après avis du délégant (...)* ». Par ailleurs, l'article 34 de la convention de délégation de l'exploitation du service public des ports de pêche de Cornouaille relatif au financement du programme d'interventions dispose qu'en cas de « *financement des opérations d'investissement par l'emprunt bancaire, le Déléguataire transmet les demandes d'emprunts au Déléguant qui dispose d'un délai de deux mois pour autoriser les emprunts(...)* ».

Cette demande concerne deux emprunts pour un montant global de 3 730 000 € :

- Emprunt d'un montant de 2 330 000 € pour le financement de la pénibilité : durée : 14 ans - taux maximum : 4%
- Emprunt d'un montant de 1 400 000 € pour le financement des investissements 2018 : Durée : 15 ans - taux maximum : 4%

Le montant global des emprunts et leur affectation est conforme aux dispositions du contrat.

En conséquence,

Vu l'article R. 712-29 du Code de Commerce

Vu l'article 34 - financement du programme d'interventions - et l'annexe 11 - compte d'exploitation prévisionnel - de la convention de délégation de l'exploitation du service public des ports de pêche de Cornouaille

Vu le courrier de la C.C.I. Métropolitaine Bretagne Ouest sollicitant l'autorisation d'emprunts du syndicat mixte

Considérant que le recours à l'emprunt par la C.C.I. Métropolitaine Bretagne Ouest dans le cadre de l'exploitation des ports de pêche de Cornouaille nécessite l'autorisation préalable du syndicat mixte

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

DECIDE

- d'autoriser la réalisation des emprunts 2018 pour un montant global de 3 730 000 € qui devront être conclus à des taux optimisés résultant d'une consultation élargie des organismes bancaires et financiers

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**


Michaël Quernez

Acte rendu exécutoire le ...	26 MARS 2018
Après envoi en préfecture le ...	26 MARS 2018
Et publication ou notification le ...	26 MARS 2018

Reçu à la Préfecture
du Finistère le

26 MARS 2018